

FORFAIT JOUR POUR L'ENCADREMENT Juin 2017

Alors que l'avenant était soumis à signature (et nous l'avons signé en connaissance de cause) ce 21 juin s'est tenue une autre réunion dont nous n'avons pas compris la finalité dans la mesure où la discussion était close depuis quelques jours... une relecture probablement ?!... Nous avons donc pris acte des principales dispositions :

- Du calcul de la durée du forfait en jours travaillés qui donne droit à 5 semaines de congés payés.
- Des 14 jours de RTT pour un cadre du siège (amont). (Hors absence)
- Des 19 jours de RTT pour un cadre en magasin. (Hors absence)
- De 12 jours de RTT pour les directeurs en supermarchés et stagiaires directeurs, (Hors absence)
- Des séquences de travail débutant ou finissant à 13 pour les demies journées de travail.
- Du repos hebdomadaire d'une journée entière (en principe le dimanche) sauf dérogation.
- De deux-demi-journées ou journée entière de repos.
- D'une journée entière de compensation pour le travail du dimanche (si travail ce jour-là).
- Du tableau de traçabilité mensuel.
- Du droit à la déconnexion (ordinateur et portable professionnels) accord groupe relatif à la santé au travail.

L'UNSA a signé cet avenant qui améliore les dispositions prévues par la loi. Nous considérons que c'est une avancée non négligeable pour l'encadrement, notamment dans les magasins. Cet avenant a la particularité d'apporter une lecture claire sur l'organisation du temps de travail. Etant signataire, nous nous attacherons à le faire respecter.

Nous ne pouvons croire que le syndicat catégoriel des cadres n'y ait pas trouvé convenance et que 2 heures de discussion (CGC- Direction) se termine par un simple « nous allons en débattre avec les autres syndicats... »
Pour ce qui concerne l'UNSA, nous avons préféré quitter cette fin de réunion car nous estimons avoir pris nos responsabilités.
Nous sommes les seuls à avoir pris position sur cet avenant parce que nous pensons sincèrement qu'il est en faveur de l'encadrement des magasins où les temps de travail dépassent parfois l'entendement.

Etant un syndicat AUTONOME, ni la Direction ni les autres syndicats ne nous influenceront dans des choix qui nous sont propres !!!!!

La délégation : N. MEZIGECHE et JM.VIVES

